



PLU

Commune de Saint Paul en Chablais (74)

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

Décembre 2016

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les actions que la commune de Saint Paul en Chablais souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit d'affirmation de l'identité communale, de mixité urbaine et sociale, cohérente avec l'exigence de préservation des grands équilibres environnementaux.

Commune entre lac et montagne, Saint Paul en Chablais est caractérisée par son caractère agricole marqué et par la multitude des villages et hameaux. La commune se situe sur le plateau du Gavot, dominant les rives du Léman et dont elle est la commune la plus peuplée.

Sa proximité des grands axes de circulation du Chablais et son cadre de vie aux paysages bocagers, lui confère une attractivité croissante.

L'attraction de la commune repose ainsi aujourd'hui sur:

- une grande qualité intrinsèque du territoire, fortement empreint de ruralité, qui s'exprime au travers :
 - des milieux naturels à forte valeur, à la fois ressource et patrimoine,
 - des espaces naturels exploités (agriculture extensive),
 - des paysages diversifiés, souvent en relation avec les éléments singuliers du grand paysage.
- une pression grandissante qui s'exerce sur le territoire de Saint-Paul-en-Chablais, liée à la saturation de l'agglomération littorale (Thonon/Evian) et l'attrait toujours fort du bassin d'emploi lémanique, qui s'exprime par :
 - l'accroissement de la vocation résidentielle, soutenu par l'accroissement démographique,
 - une urbanisation diffuse, peu diversifiée et consommatrice d'espaces,
 - le poids des déplacements dans la vie quotidienne.

Cette croissance et cette attractivité pose la question du maintien de l'identité « rurale » communale et de l'intégration des nouveaux habitants. Face à ces questionnements, Saint Paul en Chablais souhaite, notamment à travers l'élaboration de son PLU, affirmer son identité communale en offrant aux

habitants des services et un cadre de vie préservé, tout en accompagnant un développement équilibré de ses activités économiques, de loisirs et de services.

Dans un souci d'économie de l'espace, la réflexion sur le développement du territoire a été menée en favorisant la densification et en limitant les extensions urbaines. Cette volonté se traduit dans le PLU de la commune de Saint Paul en Chablais par une maîtrise des secteurs ouverts à l'urbanisation en périphérie des hameaux, par la densification mesurée de certaines zones urbaines, ainsi que par des projets permettant une maîtrise de l'urbanisation et de requalification des espaces.

Dans ce cadre, le PADD, qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales, se décline en trois axes :

- 1- Favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie**
- 2- Structurer et hiérarchiser le territoire**
- 3- Soutenir la diversité du tissu économique et les emplois locaux**

1 FAVORISER UN MODE DE GESTION DURABLE DE L'ESPACE ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

La commune est caractérisée par l'ampleur et la qualité de ses espaces naturels identifiés notamment à travers des secteurs d'inventaire : ZNIEFF, Natura 2000 ou zones humides. Le contexte d'urbanisation en hameaux, encore relativement contenu, assure à l'heure actuelle un bon fonctionnement écologique tant dans la préservation des milieux remarquables que dans la préservation des liens entre ces milieux.

Au même titre que les milieux environnementaux, le paysage et l'architecture communale sont des éléments identitaires forts pour les habitants dont la volonté de préservation est confirmée.

1.1 Préserver les grands équilibres

Les espaces «naturels» (exploités ou non) structurent l'environnement typique de la commune. Ils sont l'expression d'équilibres fragiles, notamment en termes de ressources et de biodiversité. La volonté communale est de préserver et de valoriser les grands équilibres existants entre développements urbains, espaces agricoles et espaces naturels.

Il est prévu de :

Préserver les grands équilibres entre le développement urbain, les espaces agricoles et les espaces naturels pour garantir la cohérence des orientations communales avec le territoire du Pays de Gavot :

- pérenniser les conditions favorables à un système d'exploitation agricole extensif,
- sauvegarder les massifs boisés afin de réguler les activités qui peuvent s'y exercer et de garantir leur rôle de protection.

- protéger le lit des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité écologique, hydraulique et éviter l'exposition des biens et des personnes en cas de débordement à caractère torrentiel.

Clarifier les seuils entre urbanisation et espaces naturels (agricoles et forestiers), pour les secteurs de mitage et d'étalement urbain.

Maîtriser l'évolution de l'habitat isolé situé en zone naturelle, agricole ou boisée.

1.2 Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs composantes

A l'échelle communale, la conservation de la biodiversité résulte de la préservation des milieux les plus riches, souvent les plus sensibles (milieux humides, haies) car convoités ou malmenés par les diverses activités humaines. Cette préservation trouve son sens dans la mesure où elle contribue au maintien

- des habitats de la faune sauvage,
- des continuités écologiques (déplacement de la faune) relevées sur le territoire,
- des interactions entre les différents milieux.

Pour cela, le projet prévoit de :

Préserver tous les milieux humides connus de la commune (marais, tourbières, cours d'eau...) afin de pérenniser les fonctions hydrauliques et écologiques propres à ces milieux, à l'exception de la partie Nord du lac de la Beunaz.

Affirmer les continuités écologiques relevées sur la commune :

- garantir à long terme les continuités écologiques majeures et globalement orientées Est/Ouest, entre Maravant et Roseires par le Bois Fayet sur le plateau, et le long du torrent dans la vallée de l'Ugine.

- éviter l'ajout de contraintes supplémentaires aux continuités locales, entre Guenneval et chez Gaillet, entre le Bois du Fayet et la plaine des Faverges.

Protéger le réseau des haies bocagères structurantes pour assurer la diversité des milieux arborés et la pérennité du caractère rural de la commune.

Gérer strictement l'urbanisation existante dans les zones périphériques des secteurs couverts par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

1.3 Préserver les vues et perspectives sur les paysages

La qualité du cadre de vie résulte des grands équilibres encore préservés entre espaces naturels, grands paysages et paysages urbains.

Afin de pérenniser cette situation, le projet prévoit de :

Maintenir les coupures d'urbanisation stratégiques entre les différents hameaux, pour éviter la banalisation du territoire.

Préserver la qualité et la diversité des paysages, afin de conserver un cadre de vie de grande valeur :

- moduler les possibilités d'installation des bâtiments agricoles en fonction de la sensibilité paysagère des espaces agricoles ;
- définir les contours des zones urbaines et à urbaniser en relation avec les éléments structurants du paysage ;
- encourager la mise en valeur des vergers caractérisant le Pays de Gavot.

Protéger strictement, de toute nouvelle installation humaine, les secteurs particulièrement sensibles en relation avec le grand paysage régional :

- les espaces agricoles dominants la côtère boisée du coteau lémanique,
- la plaine agricole des Faverges,
- la partie sommitale du Mont Benand.
- L'épinarde

Contenir l'habitat diffus dans les seuils actuels afin de limiter son incidence sur les espaces naturels limitrophes, eu égard à leur forte valeur environnementale, paysagère ou encore agricole.

1.4 Valoriser le patrimoine rural

La valorisation du patrimoine archéologique et architectural est une façon de révéler l'histoire du lieu et les éléments emblématiques de l'identité rurale de Saint-Paul en Chablais.

Il est prévu de :

Valoriser les éléments emblématiques du patrimoine rural du pays de Gavot en encadrant les interventions sur :

- le bâti vernaculaire d'intérêt architectural ou patrimonial.
- le petit patrimoine.

Permettre l'expression d'une architecture contemporaine, s'inspirant des caractéristiques locales :

- Les constructions du secteur Sud de la commune, dont le bois du Faye constitue une limite naturelle, devront s'inspirer des éléments caractéristiques d'une architecture traditionnelle de montagne. (Volumétrie, aspect, implantation par rapport au terrain...)
- Les constructions du secteur Nord de la commune pourront s'inspirer d'une architecture plus contemporaine tout en respectant et en s'harmonisant avec l'environnement bâti existant.

Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets

- Adapter les constructions en réduisant l'impact des talus issus de terrassement (voirie, implantation de la construction,...). Le projet devant s'adapter au terrain et non l'inverse.

- Implanter les constructions au plus près des voies publiques et limiter les dessertes internes aux parcelles dans le cas de constructions isolées
- Optimisation de l'implantation de la construction

1.5 Œuvrer pour une gestion plus économe et plus optimisée de l'espace

Les actions conduites par la commune depuis plusieurs années ont permis d'initier une réduction de la consommation d'espace et des ressources. Il s'agit d'affirmer et de poursuivre cette gestion économe du foncier et des ressources pour promouvoir un développement équilibré.

Œuvrer pour une gestion encore plus économe du foncier

La commune a connu sur la dernière décennie une augmentation significative de sa consommation foncière à destination de l'habitat. En 10 ans, un peu plus de 17 ha d'espaces non construits ont été consommés pour l'habitat permettant la réalisation de 204 logements soit une densité de 12 logements / ha. La consommation moyenne pouvant être jugée relativement faible masque une forte disparité entre le chef-lieu où deux opérations collectives ont été réalisées et les hameaux où la taille des terrains est toujours largement supérieure à 1000m².

L'économie du foncier est stratégique pour la valorisation de la commune car elle garantit non seulement la préservation des espaces naturels et agricoles mais permet également la maîtrise de l'étalement urbain et la recherche d'un développement équilibré de l'urbanisation de la commune, dans le respect de sa morphologie et de son identité.

Le projet a ainsi pour objectif de réduire la consommation foncière connue sur les 10 dernières années, afin de préserver un foncier précieux pour l'agriculture et les générations futures. L'objectif de modération sur 10 ans envisagé est de l'ordre de 12% sur l'ensemble de la commune.

En lien avec la densification choisie, cette modération foncière s'accompagnera d'une réduction de 40% de la surface moyenne de foncier par logement, soit une densité de 17 logements /ha environ.

1.6 Assurer les conditions favorables à un fonctionnement communal durable

La viabilité des orientations précédentes repose sur la capacité de la commune et de ses partenaires à préserver et diversifier les ressources et améliorer les réseaux divers qui desservent le territoire communal.

Pour répondre à ces préoccupations, les stratégies d'aménagement portent sur :

- la ressource en eau,
- la diversification de l'approvisionnement énergétique,
- l'amélioration des réseaux.

Favoriser les énergies renouvelables et optimiser la gestion de l'eau

Les ressources locales sont multiples sur le territoire de Saint-Paul : sources d'eau potable, impluvium des eaux minérales d'Evian, espaces naturels, agricoles et forestiers. Leur préservation conditionne la pérennité des installations humaines et la vitalité économique du territoire.

Pour cela, il est prévu de :

- Conforter les périmètres de protection des sources et captages faisant l'objet d'une DUP en cours de validité.
- Encourager les dispositifs permettant de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles indispensables à l'alimentation des aquifères.
- Exploiter durablement la ressource en eau potable et assurer la bonne adéquation entre le développement communal et la ressource en eau potable disponible à moyen et long terme.
- Adapter le règlement pour permettre en cas de besoin l'installation de production d'énergie renouvelable

Mettre en adéquation urbanisation et dessertes en réseaux

La totalité des réseaux, qu'ils soient liés à l'approvisionnement (eau, gaz, électricité), aux communications (voirie, téléphonie, numérique) ou à la gestion des déchets (assainissement, déchets ménagers) participent au bon fonctionnement du territoire. Compte tenu de l'étendue du territoire communal et de la forte diffusion de l'urbanisation, ces réseaux sont stratégiques pour plusieurs raisons :

- incidence sur les finances de la collectivité et de ses partenaires (Conseil Général, Communauté de communes...), en cas d'extension, d'amélioration et d'entretien ;
- niveau de service pour les acteurs et les usagers du territoire (habitants, entreprises, touristes...) ;
- rôle dans la préservation de certaines ressources (aquifères).

Pour cela, il est prévu de :

- Améliorer le niveau de desserte (tous réseaux confondus) des secteurs de développement, en relation avec le financement prévisionnel (communal ou intercommunal).
- Poursuivre l'extension et l'amélioration des réseaux d'assainissement collectifs et travailler sur la mise en conformité des systèmes autonomes
- Adopter des mesures en faveur d'une gestion raisonnée des eaux pluviales : maintenir l'alimentation des aquifères et des milieux aquatiques, et limiter les effets de ruissellement.
- Poursuivre l'adaptation du réseau routier en relation avec ses rôles de desserte locale et/ou de transit, tout en renforçant les conditions propices à une meilleure sécurité routière.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

Préservation des grands équilibres

-  Préservation des massifs boisés et des milieux à fort enjeu écologique
-  Protection stricte des zones humides d'intérêt majeur (Natura 2000 + APPB)
-  Secteur de conflit potentiel entre espace naturel et urbanisé

Préservation des continuités écologiques

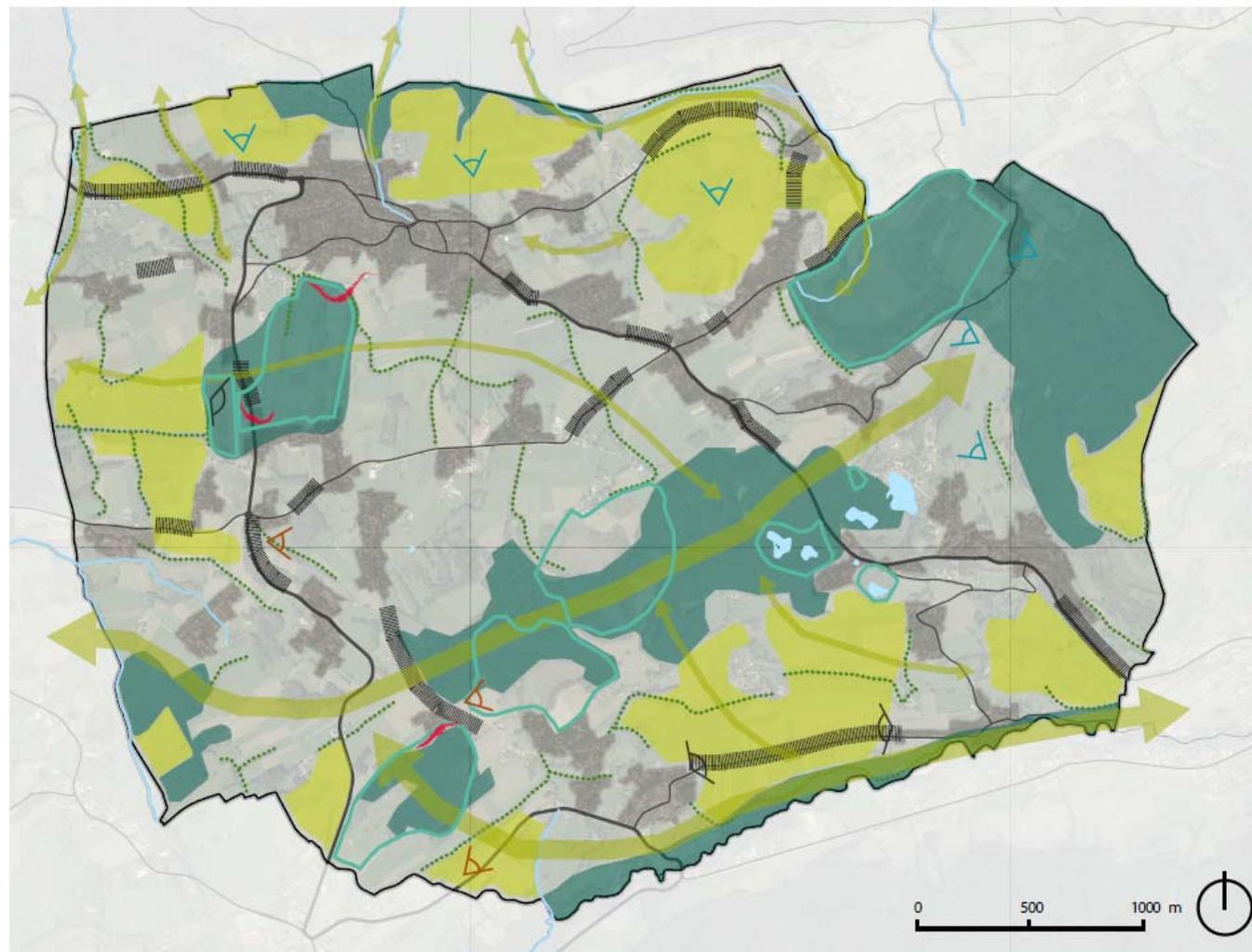
-  Conservation des continuités majeures à long terme
-  Evitement de contraintes sur les continuités secondaires

Qualité du cadre de vie

-  Préservation des haies bocagères et des ripisylves
-  Préservation des espaces agricoles à fort enjeu paysager
-  Coupures paysagères à préserver

Préservation des vues stratégiques

-  Vers le lac
-  Vers la Dent d'Oche
-  Vues panoramiques



2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE EN AFFIRMANT LA STRUCTURE TRADITIONNELLE, ORGANISEE EN HAMEAUX

Il s'agit de consolider le rôle Saint Paul en Chablais comme pôle principal de développement à l'échelle du Pays de Gavot en intégrant deux principes:

- la recherche de compatibilité avec les principes et orientations du SCoT du Chablais, tout en préservant la qualité rurale et la grande sensibilité écologique de son territoire ;
- le temps de transition, pour une prise en compte de la dimension sociétale san-poulane : passage d'une société rurale, marquée par une importance très grande au droit de propriété, à la terre à un espace partagé avec les néo-ruraux.

Pour répondre à ces préoccupations, les stratégies d'aménagement portent sur :

2.1- REORGANISATION DU POTENTIEL URBANISABLE

Face à la forte diffusion de l'urbanisation communale, qui repose sur un double héritage – historique (diffusion de l'habitat ancien lisible sur la mappe sarde) et contemporain (mitage au cours de la seconde moitié du XXème) l'élaboration du PLU vise une polarisation plus claire de l'armature urbaine de Saint-Paul en Chablais.

Ainsi il est prévu de :

Renforcer les deux premiers pôles urbains de la commune, en précisant les conditions de densification et d'extension au regard de leurs spécificités respectives :

- l'agglomération villageoise de Saint-Paul, de Poëse (en entrée Ouest) jusqu'à Coppy (en entrée Est) : pôle de centralité quotidienne, installé en belvédère sur le panorama du Léman ;
- le hameau Beunaz/Gottetaz : pôle résidentiel et touristique, à proximité d'espaces de loisirs et naturels (lac de la Beunaz, forêts, mont Benant), qui lui aussi bénéficie de vues dégagées vers le Léman au Nord et la vallée de l'Ugine au Sud.

Limitier le potentiel d'urbanisation des hameaux, ayant un niveau d'équipements satisfaisant, au remplissage des espaces interstitiels, dans le respect des seuils existants (parcelle urbanisée, cours d'eau, route ou chemin) et de leur contexte environnemental proche.

Inscrire ce processus dans la durée :

- en privilégiant le potentiel de densification des espaces interstitiels et du bâti existant dans les villages et hameaux, à court terme ;
- en prévoyant des secteurs d'extension pour le moyen terme, dotés de principes d'aménagement seulement dans les deux pôles urbains
- en reportant à plus long terme l'urbanisation des secteurs des pôles urbains insuffisamment desservis par les équipements.

Optimiser le potentiel de réhabilitation et de requalification

- Favoriser la réhabilitation des logements vacants ou insalubres et la réalisation de nouveaux logements dans les volumes existants, tout en respectant et en valorisant leurs caractères traditionnels.

Gérer strictement l'habitat diffus ou isolé situé en zone naturelle ou agricole.

2.2- LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

Par son dimensionnement, le potentiel urbanisable doit permettre de poursuivre l'accueil des nouveaux habitants pour :

- consolider progressivement le poids démographique de Saint-Paul, pôle fédérateur du Pays de Gavot sans perdre l'aspect villageois aujourd'hui préservé
- répondre au phénomène de décohobitation communal,
- maintenir la diversité générationnelle et sociale au sein de la population communale.

L'objectif est donc de soutenir une croissance d'environ 2,2% par an d'habitants, tout en favorisant l'arrivée et le maintien des jeunes et des familles sur le territoire.

Pour cela, il est prévu de :

Diversifier et améliorer les possibilités résidentielles des différentes générations :

- accroître le parc de logements aidés, pour répondre aux besoins des populations les plus modestes,
- développer une offre locative, adaptée à la composition des ménages et à proximité des équipements communaux,
- permettre aux personnes âgées de la commune et du plateau de Gavot de vieillir près de leurs proches, tout en ayant un accès facilité aux services. Le secteur du Crêt a été retenu prioritairement pour accueillir ce type de structure, sauf raisons financières ou administratives.

Les opérations à réaliser pour satisfaire ces objectifs se réaliseront prioritairement dans l'agglomération villageoise de Saint-Paul, à l'initiative de la commune et en partenariat avec des acteurs publics ou privés.

Permettre la réalisation d'un nouvel habitat villageois, pour les secteurs de confortement dans le village et les hameaux, en s'inspirant de la morphologie urbaine traditionnelle :

- optimiser l'aménagement des espaces interstitiels par de petites opérations immobilières ;
- allier qualité de l'habitat, qualité du cadre de vie et confort d'usage : volumétries, matériaux, espaces extérieurs privatifs ;
- équilibrer la densité recherchée par la valorisation et l'aménagement d'espaces publics.

Développer des alternatives à l'habitat individuel dominant, pour une meilleure efficacité foncière entre logements créés et espace consommé :

- introduire de nouvelles typologies architecturales : petits collectifs et habitat intermédiaire par des opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation ou neuves notamment dans les deux centralités.
- mieux organiser les secteurs d'habitat individuel.
- valoriser le potentiel du bâti existant : optimisation des volumétries et changement de destination.

Favoriser dans la mesure du possible le développement des communications numériques en cohérence avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique

2.3- ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

En complément des qualités du paysage communal, l'organisation de la vie quotidienne doit continuer à contribuer au bien-être individuel et social des habitants de la commune, et à certains égards, à celui des habitants du Pays de Gavot.

Ainsi, le projet prévoit plusieurs actions pour poursuivre l'amélioration générale du cadre de vie :

Consolider le village de Saint-Paul dans son rôle de pôle fonctionnel communal à l'échelle intercommunale.

- embellir les espaces publics et améliorer leurs fonctionnalités,
- accroître et diversifier l'offre de services et commerciale de proximité en cœur de village,
- programmer l'adaptation des équipements existants et futurs : accueil petite enfance, extension du groupe scolaire, création d'une salle d'animation communale...
- Maintenir, accroître et diversifier l'offre de services et l'offre commerciale et artisanale de proximité en cœur de village

Faciliter le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture :

- développer un réseau sécurisé de déplacements doux, entre les différents secteurs de la commune et plus particulièrement au sein du village de Saint-Paul ;
- soutenir le déploiement de l'offre intercommunale en transports en commun, en localisant le potentiel d'urbanisation à proximité des points de collecte du réseau existant, et en améliorant et sécurisant l'accès à ces points de collecte depuis les secteurs d'habitat ou d'activités.

3 PROMOUVOIR ET PRESERVER LES RESSOURCES ECONOMIQUES

Le projet œuvre pour assurer la pérennité du tissu économique communal et fixer l'emploi le plus proche possible des habitants, afin d'éviter l'écueil d'une vocation résidentielle accrue.

Pour répondre à ces préoccupations, les stratégies développées portent sur :

3.1. COMPLEMENTARITE DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

La diversité des secteurs d'activités est un facteur de diversité socio-économique et de fonctionnement en « circuit court », puisqu'elle permet de répondre en partie aux besoins locaux par une offre de proximité.

Afin de préserver cette caractéristique, il est prévu de :

Pérenniser la diversité du tissu économique communal en relation avec le rôle de Saint Paul comme pôle fédérateur à l'échelle du Pays de Gavot :

- maintenir les équilibres entre les quatre grands secteurs d'activités présents : agriculture, services et commerces, artisanat, tourisme ;
- diversifier l'offre d'emplois, en complément de celle pourvue par le bassin d'emploi élargi (agglomération littorale, bassin transfrontalier, stations de montagne).

Localiser et répartir dans l'espace communal les différentes activités, afin de répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle (services, commerces), de protection et de développement du tissu économique de moyenne montagne (agriculture, tourisme, artisanat) :

- respecter les besoins intrinsèques à leur bon fonctionnement,

- développer des synergies pertinentes entre les différents secteurs d'activités.

3.2. PRESERVATION DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA VITALITE DES SECTEURS D'ACTIVITE

En complément, il convient de préciser les conditions indispensables à la vitalité des différents secteurs économiques.

Pour cela, le projet prévoit de :

Conforter la mixité fonctionnelle au sein des pôles urbains de la commune, en permettant le maintien et la création d'activités, compatibles avec la vie quotidienne des habitants : commerces, services et artisanat.

Pérenniser le dynamisme de l'activité agricole, en favorisant de bonnes conditions de travail :

- protection des sièges agricoles (bâtiments) et de leur angle d'ouverture vers les espaces agricoles limitrophes, dans la mesure où ils sont peu ou pas enclavés,
- protection des terres agricoles, notamment des entités homogènes, favorables à l'élevage laitier extensif, possibilité de diversification des filières de production et de vente.
- Préservation des accès et circulations agricoles

Amorcer la reconquête d'une attractivité touristique, en s'appuyant sur les atouts de la commune -situation intermédiaire entre lac et montagne, vues, diversité des espaces naturels.

Le secteur de la Beunaz a connu un grand développement de ses lits touristiques à partir de 1960 en particulier avec les centres de vacances mais aussi l'hôtellerie.

Les attentes de la clientèle ont changé : la proximité des pistes ou du Lac, le souhait de pouvoir bénéficier au maximum de la campagne, de ne pas être logé en étage mais de permettre aux enfants de gambader dans la nature ont entraînés une désaffection pour la destination touristique de ce hameau connu notamment pour son lac, sa base de loisir.

Actuellement les élus veulent dynamiser l'activité touristique pour permettre la consommation de produits régionaux (fromages ...) mais aussi le développement d'emplois sur place.

Ils souhaiteraient que des particuliers proposent des hébergements de loisirs ou chalets ou chambres d'hôtes à vocation touristique dans la zone de la Beunaz pour correspondre à la demande qui est régionale mais aussi Suisse (700 000 habitants dans le canton de Vaud et 250 000 dans le Valais pour qui la Haute Savoie est un dépaysement.

Il est ainsi envisager de :

- préserver les structures d'hébergement touristique existantes (hôtels, camping, gîtes...) et permettre leur adaptation,
- inciter la réalisation de projets touristiques complémentaires, apportant une réelle plus-value au territoire en raison des emplois créés,
- mettre en valeur le potentiel « tourisme vert » de la commune : préservation des itinéraires de randonnées pédestres et VVT, diversification des accueils à la ferme (vente de produits, hébergements), mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, amélioration maîtrisée de l'attractivité du pôle de loisirs du lac de la Beunaz.
- Envisager la réalisation de nouveaux hébergements touristiques s'appuyant sur les hébergements de type « insolites ».

3.3. ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES

D'une façon générale, le projet permet l'accueil de nouvelles activités, dans la mesure où elles sont compatibles avec la vocation principale des espaces où elles s'implanteront : mixité urbaine, filières agricoles et filières forestières.

Il est notamment prévu de :

Développer d'une manière volontariste la Zone d'Activités Economiques de la Creto, au bénéfice de son positionnement stratégique entre le Pays de Gavot et la vallée d'Abondance.

- rationaliser et qualifier les extensions,
- poursuivre l'accueil d'activités consommatrices d'espaces et incompatibles avec une vocation résidentielle.
- Mutualisation des espaces fonctionnels (stockage, stationnement,...)
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des espaces fonctionnels

Maintien des petits secteurs d'activités existants

En complément, des zones spécifiques sont reconduites ou prévues pour accueillir ou gérer des activités incompatibles avec la notion de mixité urbaine, la dominante agricole ou forestière.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

URBANISATION ET ECONOMIE

-  Consolidation des deux pôles urbains majeurs (densification et diversification)
-  Densification autour des pôles secondaires
-  Renforcement des polarités de proximité (commerces, services et équipements)
-  Renforcement du pôle économique par l'extension de la ZAE
-  Confortement de l'offre touristique
-  Aménagement du secteur communal d'équipement
-  Sièges d'exploitations agricoles
-  Enveloppes urbanisées

